



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2026

N° B02_07_2026_04 - Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi (annexe)

Annexe(s) :

- Proposition de grille tarifaire

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	20	7	27	3

Pour : 27	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 26 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le deux juillet, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

AUDÉ Laurent, BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, BRILLAUD Chantal, CHARPENTIER Patrick, COUSIN Sylvie, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, LARGEAU Vanessa, MANN Grégory, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PELTIER Jérôme, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SPATICO Marlène, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle (pouvoir donné à BERNARD Eric), BALLAND Cyril (pouvoir donné à MICHELET Fabrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), GAYET Olivier (pouvoir donné à PELTIER Jérôme), HERISSE Mathieu (pouvoir donné à BOUYER Nadia), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), PICHON Gilles (pouvoir donné à ÉMERIT Christian)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

LEQUIEN Ryan, MATHIAS Sandrine, PAGENEAU Liliane

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie COUSIN

Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi (annexe)

Annexe(s) :

- Proposition de grille tarifaire

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 10. La fixation des tarifs des services publics communautaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 5211-10 du CGCT » ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D.521-10 à D.521-12 relatifs à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, permettant des adaptations à l'organisation du temps scolaire réparties sur huit demi-journées ;

Vu la délibération C_05_02_2026_04 du 5 février 2026 relative aux rythmes scolaires rentrée 2026 ;

Dans le cadre de la révision des rythmes scolaires, la communauté de communes a rappelé son souhait d'instaurer un rythme unique du temps scolaire pour l'ensemble des écoles communautaires.

Le conseil communautaire du 5 février 2026, conformément à l'article D.521-12 du code de l'éducation, a émis un avis favorable à la mise en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2026, d'une organisation du temps scolaire arrêtée à la semaine à 4 jours, pour une durée de 3 ans.

Par courrier, daté du 12 juin 2026, l'Education Nationale a validé le passage à la semaine scolaire de 4 jours pour les écoles de compétence communautaire.

Le conseil communautaire du 25 juin 2026 est donc saisi pour approuver la mise en œuvre de la journée du mercredi,

Dès lors, il y a lieu de fixer une tarification du mercredi pour la rentrée scolaire 2026.

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée dans une démarche de rythme unique d'organisation du temps scolaire, soit une semaine de 4 jours. Elle a été amenée à proposer un nouveau service d'accueil des enfants, le mercredi à la journée, avec une fixation de tarifs, pour la rentrée scolaire 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- FIXER la tarification du mercredi conformément au tableau ci-dessous à la demi-journée avec ou sans repas ou à la journée entière ;

Tarifs actuels		Tarifs au 01/09/2026		
QF	Journée	Journée	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas
Tranche 1 (0 à 550€)	13,80 €	8,10 €	5,23 €	2,87 €
Tranche 2 (551 à 770€)	13,90 €	8,90 €	6,00 €	2,90 €
Tranche 3 (771€ à 990€)	13,95 €	9,15 €	6,13 €	3,02 €
Tranche 4 (991€ à 1130€)	14,30 €	9,95 €	6,53 €	3,42 €
Tranche 5 (1131€ à 1350€)	15,35 €	11,05 €	7,08 €	3,97 €
Tranche 6 (1351€ à 1500€)	16,95 €	12,65 €	7,88 €	4,77 €
Tranche 7 (1501€ à 1750€)	18,00 €	13,85 €	8,48 €	5,37 €
Tranche 8 (+ de 1751€)	19,10 €	15,30 €	9,20 €	6,10 €
Résident hors Mellois en Poitou	23,85 €	23,85 €	13,48 €	10,37 €
Urgence + Demandeur d'asile et étranger en attente de régularisation, résident sur le territoire communautaire	13,80 €	8,10 €	5,23 €	2,87 €

NB : Pour deux enfants présents d'une même fratrie, une remise de 10 % est réalisée (sur les jours de présence communs).

- APPROUVER la grille tarifaire telle que présenté plus haut

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président



Sylvie COUSINLET
 Secrétaire de la politique
 de l'égalité et de la
 revitalisation des centres
 bourgs
 15 juil. 2026